



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Libéria

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé au service de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



La République du Libéria remercie encore une fois les États Membres pour leurs recommandations et souhaite réaffirmer son engagement sans faille à l'égard de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le Libéria a examiné attentivement les recommandations, en consultation avec les parties prenantes concernées, et a l'honneur de présenter au Conseil des droits de l'homme les réponses suivantes.

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
1.	Notée	Le Libéria est déjà partie à de nombreux instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et envisage d'en signer et d'en ratifier d'autres. Il choisit néanmoins de prendre note de cette recommandation en raison de son caractère général.
2.	Notée	Voir n° 1.
3.	Notée	Voir n° 1.
4.	Notée	Voir n° 1.
5.	Acceptée	Le Libéria a adhéré en 1984 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; il est donc déjà partie à cette Convention. Il a signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la ratifiera en temps voulu.
6.	Notée	Le Libéria n'a pas encore signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels mais envisage de le faire.
7.	Acceptée	Le Libéria a déjà ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et attend avec intérêt d'œuvrer à son application avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture.
8.	Acceptée	Le Libéria a signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le ratifiera en temps voulu.
9.	Acceptée	Le Libéria accueille favorablement toutes les recommandations relatives à la protection des droits de l'enfant et, partant, il souhaite ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et a déjà pris des mesures législatives pour intégrer leurs dispositions en droit interne. Le paragraphe 22 de l'article 3 de la loi de 2011 relative aux enfants consacre le droit des enfants à être protégés contre la violence lors des conflits armés et interdit le recrutement d'enfants soldats.
10.	Notée	Voir n° 9.
11.	Acceptée	Voir n° 9.
12.	Notée	Voir n° 9.
13.	Acceptée	Voir n° 9.
14.	Acceptée	Voir n° 9.
15.	Acceptée	Voir n° 9.

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
16.	Acceptée	Voir n° 9.
17.	Acceptée	Le Libéria demeure résolu à protéger toutes les personnes se trouvant sur son territoire contre les disparitions pour des motifs politiques.
18.	Acceptée	Voir n° 17.
19.	Acceptée	Voir n ^{os} 5 et 17.
20.	Acceptée	Voir n° 5.
21.	Acceptée	Voir n° 5.
22.	Notée	Le Libéria a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et envisage de le ratifier. Cependant, le Libéria doit agir avec prudence compte tenu des incidences sociales et financières que peut avoir la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
23.	Notée	Le Gouvernement libérien a l'intention de maintenir le moratoire de facto sur la peine de mort jusqu'à ce que la paix et la sécurité soient pleinement consolidées.
24.	Notée	Voir n° 23.
25.	Notée	Voir n° 23.
26.	Notée	Voir n° 23.
27.	Notée	Voir n° 23.
28.	Notée	Voir n° 23.
29.	Notée	
30.	Notée	
31.	Notée	
32.	Notée	
33.	Notée	
34.	Notée	
35.	Notée	
36.	Notée	
37.	Notée	
38.	Notée	
39.	Notée	
40.	Acceptée	
41.	Notée	
42.	Notée	
43.	Acceptée	
44.	Acceptée	

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
45.	Acceptée	Le principe d'égalité est déjà inscrit dans la Constitution, dont l'article 11 b) dispose que « chacun peut se prévaloir des droits et libertés fondamentaux de la personne quels que soient son origine ethnique, son sexe, sa croyance, son lieu d'origine ou son opinion politique... ». Cependant, la Commission de révision de la Constitution a inclus dans ses recommandations plusieurs dispositions donnant des précisions sur ce que recouvre l'égalité de droits des hommes et des femmes. Comme il a été noté, celles-ci prévoient l'égalité des chances sur les plans économique et social et une plus grande participation des femmes à la gouvernance et aux affaires du pays.
46.	Acceptée	Voir n° 45.
47.	Acceptée	
48.	Acceptée	Voir n° 45.
49.	Acceptée	
50.	Acceptée	
51.	Acceptée	
52.	Acceptée	
53.	Acceptée	Le Libéria considère que la loi relative aux enfants reprend la plus grande partie des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais reconnaît qu'il convient de procéder à un examen plus détaillé pour s'assurer de la conformité de cette loi et d'autres lois à la Convention.
54.	Acceptée	Le Libéria souhaite reprendre sa collaboration avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture afin de créer un mécanisme national de prévention. Une disposition visant à créer un tel mécanisme a été intégrée dans une proposition de loi contre la torture qui est examinée à l'heure actuelle par le Parlement.
55.	Notée	Il n'existe au Libéria aucune loi établissant expressément une discrimination à l'égard des défenseurs des droits de l'homme.
56.	Notée	Aucune loi au Libéria ne restreint explicitement ces activités. L'Union de la presse du Libéria a élaboré, en collaboration avec la Commission indépendante de l'information, une loi visant à dépénaliser certaines catégories de diffamation et de calomnie, que le Parlement examine à l'heure actuelle.
57.	Acceptée	Depuis la soumission du rapport national en 2015, un projet de loi sur la violence intrafamiliale a été soumis au Parlement en août de la même année.
58.	Acceptée	Cette recommandation a déjà été mise en œuvre par le biais de l'article 4 de la loi relative aux enfants.
59.	Acceptée	Ce droit est déjà garanti par l'article 28 de la Constitution de 1986, qui annule les dispositions de la loi sur la nationalité des étrangers promulguée au titre de la Constitution de 1847.
60.	Acceptée	Le projet de loi relatif à la violence intrafamiliale contient une disposition qui interdit explicitement la pratique des mutilations

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
		génétales féminines sur des mineurs de moins 18 ans et sur des adultes de 18 ans et plus qui n'ont pas donné leur consentement. Si cette loi est adoptée, soumettre des enfants à des mutilations génitales féminines dans le contexte familial sera érigé en infraction pénale.
61.	Acceptée	Voir n° 60. La Cour suprême a déjà jugé que la pratique de l'ordalie était illégale. Le projet de loi sur la violence intrafamiliale interdit également l'ordalie, « le jugement de Dieu » et d'autres formes de torture d'origine culturelle.
62.	Acceptée	Voir n° 60. Le Libéria accueille favorablement les éléments de la recommandation en faveur d'une plus grande sensibilisation aux conséquences néfastes des mutilations génitales féminines et a déjà pris des mesures à cet égard, comme il est indiqué dans son rapport national.
63.	Acceptée	Comme il a été signalé, la loi est examinée à l'heure actuelle par le Parlement.
64.	Acceptée	Le Libéria accepte tous les éléments de cette recommandation.
65.	Acceptée	Voir n° 45.
66.	Acceptée	Voir n° 59.
67.	Acceptée	Voir n° 60.
68.	Acceptée	Il s'agit d'un élément essentiel du plan de transition du Libéria en matière de sécurité. Des unités chargées de la violence sexuelle et sexiste seront créées par le Ministère de la justice dans les cinq centres régionaux de justice et de sécurité, auxquels seront affectés des employés du Département de la protection de la femme et de l'enfant de la Police nationale du Libéria.
69.	Acceptée	Des mesures sont en train d'être prises pour améliorer l'accès à la justice des victimes de violence sexuelle et sexiste et pour renforcer les moyens d'enquête de la Police nationale.
70.	Acceptée	Voir n° 69.
71.	Acceptée	Le Gouvernement a élaboré, en collaboration avec l'ONU, une stratégie de prévention globale qui est en train d'être relancée.
72.	Acceptée	
73.	Acceptée	Voir n° 53.
74.	Acceptée	La loi relative aux enfants, tout comme la loi contre la traite des personnes, s'attaque au travail et à l'exploitation des enfants. En 2014, le Libéria a également lancé une politique nationale de lutte contre la traite des personnes. Le Libéria est résolu à abolir les pires formes de travail des enfants.
75.	Notée	L'État n'a pas pour politique de pratiquer la discrimination à l'encontre des personnes LGBT. Cependant, le Gouvernement doit agir avec prudence en raison des perceptions religieuses et culturelles dans ce domaine. Un important travail de sensibilisation est actuellement mené sur cette question, sur la base duquel le Gouvernement décidera des mesures à prendre.

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
76.	Notée	Voir n° 75.
77.	Notée	Voir n° 75.
78.	Notée	Voir n° 75.
79.	Notée	Voir n° 75.
80.	Notée	Voir n° 75.
81.	Notée	Voir n° 75.
82.	Notée	Voir n° 75.
83.	Acceptée	
84.	Acceptée	Une aide technique et un appui en matière de renforcement des capacités sont nécessaires.
85.	Acceptée	Voir n° 84.
86.	Acceptée	Voir n° 84.
87.	Acceptée	Voir n° 84.
88.	Acceptée	Voir n° 84.
89.	Acceptée	Voir n° 84.
90.	Acceptée	Voir n° 84.
91.	Acceptée	Voir n° 84.
92.	Acceptée	
93.	Acceptée	
94.	Acceptée	
95.	Acceptée	La Commission de révision de la Constitution a fait une recommandation visant à modifier la Constitution afin de renforcer la protection des droits des personnes handicapées. Le Libéria a également inclus la protection des personnes vulnérables dans des stratégies telles que le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et le Programme pour le changement.
96.	Acceptée	Voir n° 72.
97.	Acceptée	Voir n ^{os} 72 et 95.
98.	Acceptée	Le projet de loi sur la violence intrafamiliale est examiné à l'heure actuelle par le Parlement.
99.	Acceptée	Le Libéria accueille favorablement cette recommandation. Voir également n° 60.
100.	Acceptée	Voir n° 99.
101.	Acceptée	Voir n° 99.
102.	Acceptée	
103.	Acceptée	Le Libéria a déjà commencé à mettre au point des indicateurs relatifs aux droits de l'homme pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
104.	Acceptée	
105.	Acceptée	Une stratégie nationale en matière d'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels a été élaborée et un projet de document de base commun a été finalisé.
106.	Acceptée	
107.	Acceptée	Voir n° 106.
108.	Acceptée	Voir n° 106.
109.	Acceptée	Une invitation permanente a été adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
110.	Acceptée	Voir n° 109.
111.	Acceptée	Voir n° 109.
112.	Acceptée	Voir n° 109.
113.	Acceptée	Voir n° 109.
114.	Acceptée	Voir n° 109.
115.	Acceptée	
116.	Acceptée	
117.	Acceptée	
118.	Acceptée	Voir n° 45.
119.	Accepté	Voir n° 45.
120.	Acceptée	
121.	Acceptée	Voir n° 75.
122.	Notée	Voir n° 75.
123.	Acceptée	Voir n° 75.
124.	Acceptée	
125.	Acceptée	
126.	Acceptée	Voir n° 68.
127.	Acceptée	
128.	Acceptée	Voir n° 60.
129.	Acceptée	
130.	Acceptée	Voir n° 60.
131.	Acceptée	Voir n° 60.
132.	Acceptée	Voir n° 60.
133.	Acceptée	Voir n° 60.
134.	Acceptée	Voir n ^{os} 68 et 69.
135.	Acceptée	Voir n ^{os} 68 et 69.
136.	Acceptée	

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
137.	Acceptée	
138.	Acceptée	
139.	Acceptée	
140.	Acceptée	
141.	Acceptée	Voir n° 60.
142.	Acceptée	Voir n° 60.
143.	Acceptée	Voir n° 149.
144.	Acceptée	
145.	Acceptée	
146.	Acceptée	Voir n° 60.
147.	Acceptée	Voir n° 62.
148.	Acceptée	Voir n° 74.
149.	Notée	
150.	Acceptée	
151.	Acceptée	
152.	Acceptée	
153.	Acceptée	Depuis la soumission du rapport national, le Ministère de la justice a créé une unité de lutte contre la corruption en son sein.
154.	Acceptée	
155.	Acceptée	
156.	Acceptée	Le Gouvernement libérien fera appel aux compétences du Sous-Comité pour la prévention de la torture et d'autres partenaires pour mieux répondre à cette recommandation.
157.	Acceptée	Le programme de déjudiciarisation pour les mineurs répond à cette recommandation.
158.	Acceptée	
159.	Acceptée	
160.	Acceptée	
161.	Acceptée	Outre la responsabilité opérationnelle, le Gouvernement assume progressivement la responsabilité financière des centres régionaux de justice et de sécurité.
162.	Acceptée	Voir n° 157. Les lois libériennes ne prévoient pas la détention provisoire.
163.	Acceptée	
164.	Acceptée	Le Libéria accepte cette recommandation, sous réserve de la décision de la Cour suprême concernant la constitutionnalité de certaines des recommandations et en fonction des ressources disponibles et des conséquences politiques qu'entraînerait leur application.

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
165.	Acceptée	
166.	Acceptée	
167.	Acceptée	
168.	Acceptée	Le Libéria a fait des améliorations dans ce domaine un élément essentiel de son Programme pour le changement et s'emploie à relever le niveau de vie. L'accent mis par le Gouvernement sur la santé et l'éducation dans le cadre du Plan de reprise post-Ebola contribuera également à l'amélioration du niveau de vie.
169.	Acceptée	
170.	Acceptée	Voir n° 168.
171.	Acceptée	
172.	Acceptée	
173.	Acceptée	
174.	Acceptée	
175.	Acceptée	Cette mesure est prévue dans le cadre du Plan national pour la santé et la protection sociale et du Programme pour le changement. En outre, à la suite de l'épidémie d'Ebola, le Libéria et ses partenaires internationaux se sont employés, à titre hautement prioritaire, à améliorer les services et les prestations sanitaires.
176.	Acceptée	Voir n° 175.
177.	Acceptée	Voir n° 175.
178.	Acceptée	Le Gouvernement a élaboré un plan de reprise post-Ebola en étroite collaboration avec la Guinée et la Sierra-Leone, afin de faire face aux effets d'Ebola sur l'économie et d'en atténuer les conséquences sur le plan social.
179.	Acceptée	
180.	Acceptée	
181.	Acceptée	Voir n°s 175 et 181. La nouvelle loi de 2011 sur la réforme de l'éducation instaure l'enseignement obligatoire pour les filles et les garçons. Le Libéria a également élaboré une nouvelle stratégie éducative pour renforcer le système scolaire, qui prévoit la construction d'écoles dans l'ensemble du pays, une refonte des programmes et le renforcement de la qualité et de l'intégrité de l'enseignement. Des équipements de loisirs sont également prévus dans le cadre d'une prise en charge plus globale.
182.	Acceptée	La Commission de révision de la Constitution a accepté une recommandation visant à améliorer la protection des personnes handicapées, notamment s'agissant de leur droit à l'éducation.
183.	Acceptée	
184.	Acceptée	
185.	Acceptée	Cette recommandation a été mise en œuvre depuis que l'OMS a déclaré la fin de l'épidémie d'Ebola au Libéria.

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Libéria</i>	<i>Note explicative</i>
186.	Acceptée	Le Gouvernement continue à soutenir la Commission nationale du handicap. De plus, la Commission de révision de la Constitution a accepté une recommandation visant à améliorer la protection des droits des personnes handicapées, notamment s'agissant de leur accès à l'éducation et à l'emploi.
